

ANNÉE 2021

**VILLE DE
TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2021**

M. Franck DHERSIN	Président de séance
M. Clément MAHIEU	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I - Installation d'un nouveau conseiller municipal

II - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020

III – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

IV – Délibérations

5.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués.

7.1 – FINANCES LOCALES

2. Débat d'orientation budgétaire 2021.

1.1- COMMANDE PUBLIQUE

3. Adhésion aux dispositifs d'achat groupé proposés par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

8.4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Opération d'aménagement du quartier Degroote. Convention entre la CUD, la Ville et la SPAD (société publique d'aménagement de l'agglomération dunkerquoise).

4.2 - FONCTION PUBLIQUE

5. Création d'emplois occasionnels et saisonniers.

L'an deux mil vingt et un, le deux février, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en la Mairie de Tétéghem-Coudekerque-village 59229 – 90 route du chapeau-rouge, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.

M. Clément MAHIEU procède à l'appel nominal

Etaient présents :

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, BARANSKI Jacques, FERMON Régine, DESNOUES Marion, HUTCHINSON Cécilia, MAHIEU Clément, HENON Jean-Pierre, URBAIN Patricia, JACOB Michel, PECOURT Caroline, DECRIEM Christian, PAPORAY Patricia, RETER Luminita, ENGELAERE Delphine, DEZITTER Grégory, DJIVANDJY Delphine, RIGOLLE Lucie, LANDSWERDT Jean-Marie, SMAGGHE Frédérique, POUCHELET Michaël.

Etaient absents avec pouvoir :

GUERVILLE Didier, LEROUX Renée, LEFEBVRE Dominique, PAGNERRE Annie, TAR Benjamin, JONCKHEERE Régis.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Didier GUERVILLE a donné pouvoir de voter en son nom à Carole CORNILLE, Renée LEROUX à Michel PESCH, Dominique LEFEBVRE à Michel PESCH, Annie PAGNERRE à Régine FERMON, Benjamin TAR à Régine MARTEEL, Régis JONCKHEERE à Patricia PAPORAY.

I - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Franck DHERSIN prend la parole : M. Cédric MARCOTTE a déposé sa lettre de démission ce jour à 17h12. La suivante sur la liste est Mme Marina CHRETIEN qui a reçu sa convocation de ce fait.

II - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du décembre est approuvé à l'unanimité.

Préambule :

- En commençant ce conseil, je souhaite mettre à l'honneur deux sportifs de notre commune.

Il s'agit de Xavier DORP, entraîneur de judo au club de Tétéghem-Coudekerque-village, qui a été sélectionné pour accompagner 15 jeunes aux jeux mondiaux de judo qui se dérouleront du 1^{er} au 6 juin 2021 à Cervia en Italie. Il sera l'entraîneur de l'équipe fédérale.

C'est là une reconnaissance de sa valeur et de son engagement personnel mais aussi de sa carrière sportive. Bravo et merci à Xavier pour tout ce qu'il fait pour nos jeunes et la renommée du judo français.

L'autre sportif que je veux saluer est un élève de 10 ans, Noah RENONCOURT, passionné de tennis qui a intégré à la rentrée de septembre 2020 une « classe fédérale » pour les CM1 ; ils ne sont que 3 en France, choisis par la Fédération Française de Tennis ; à côté des matières traditionnelles d'enseignement, Noah y pratique 16 heures d'entraînement bi-quotidien. Nous suivrons de près ce jeune prodige qui fait et fera la fierté de notre Commune.

- 1) Sur un tout autre sujet, je veux rappeler qu'en ces moments si difficiles, nous tentons de maintenir l'esprit du carnaval à travers un concours de confection de masques de carnaval ou de dessins.

Par ailleurs, et pour mettre un peu de gaieté dans cette morosité ambiante, je confirme que les agents municipaux, qui le souhaitent, pourront revêtir au travail leur tenue de carnaval la semaine de mardi gras dans 15 jours.

- 2) Enfin, et dans le domaine de la sécurité, j'ai le plaisir de vous confirmer la naissance à Tétéghem-Coudekerque-village de 11 petits piétos, qui font la fierté de leur maman, Régine FERMON, notre conseillère déléguée à la sécurité.

Cette portée de beaux bébés est disposée aux abords de nos écoles et ont déjà fait l'objet d'un reportage de la presse écrite. Ces personnages réfléchissants, visibles de jour comme de nuit, veillent sur la sécurité de nos enfants. Alors « si tu vois piéto, tu fais attention », et Régine nous annonce que la famille PIETO va encore s'agrandir. Il s'agit là d'un des outils de sécurité que nous voulons développer avec notamment les radars pédagogiques à venir.

Toujours dans la sécurité, mais sanitaire cette fois, nous avons, avec Régis DAMMAN, renforcé l'organisation de la restauration scolaire en allongeant, la durée de la pause méridienne, après accord de Madame l'Inspectrice que je remercie ; ce qui permet de mettre en place des services supplémentaires avec moins d'enfants par service et un respect accru des niveaux de classe par service.

FRANCK DHERSIN annonce qu'une réunion a été mise en place avec plusieurs parents d'élèves à ce sujet.

III – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Franck DHERSIN évoque le fait qu'il s'agit de quatre décisions : deux décisions portant sur des regroupements de régie à la demande du Trésor public, une décision portant sur la participation des familles au séjour d'hiver, séjour malheureusement reporté avec la crise sanitaire et une décision portant sur le choix des prestataires pour les séjours été.

Madame MARTEEL précise qu'aucun chèque n'a donc été encaissé pour les séjours d'hiver.

Mme Marina CHRETIEN se présente à la séance et annonce qu'elle est démissionnaire pour cause de mutation professionnelle. Elle quittera le Département du Nord en mars.

Franck DHERSIN précise qu'une lettre de démission doit être donnée en Mairie.

Mme Marina CHRETIEN lui donne en main propre.

Franck DHERSIN lui souhaite bonne continuation dans son avenir professionnel.

« Donc, Marina CHRETIEN étant démissionnaire, le suivant sur la liste, M. Jean-Pierre BOCQUET, sera convoqué lors du prochain conseil municipal ».

IV – Délibérations

Aff. N° 1/2021

5.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués.

RAPPORTEUR : **Franck DHERSIN** précise que cette délibération intervient après un recours de l'opposition lui reprochant de ne pas l'avoir soumis au vote du conseil municipal du 12 novembre dernier, emporté dans les débats.

Les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux. Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, il est demandé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du Maire à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- de fixer l'indemnité de chacun des deux Maires délégués à 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de chacun des neuf adjoints ayant reçu délégation à 21,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

l'enveloppe globale autorisée n'étant pas atteinte,

- de verser une indemnité à la conseillère déléguée à 21,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Les indemnités sont versées au Maire à compter du jour de son élection. Les indemnités des adjoints et de la conseillère déléguée seront versées à compter de la date exécutoire de l'arrêté fixant leur délégation.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ou des augmentations des traitements de la fonction publique territoriale et, notamment la revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Tableau annexe à la délibération fixant les indemnités des élus.

Noms - Prénoms	Pourcentage de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut
DHERSIN Franck - Maire	55%	2 139,17 €
PESCH Michel – Maire délégué de Tétéghem	43%	1 672,44 €
DEMEY Christophe – Maire délégué de Coudekerque-village	43%	1 672,44 €
9 adjoints	21,80%	847,89 x 9 = 7 631,01 €
1 conseillère déléguée	21,80%	847,89 €

VOTE :

28 voix POUR

4 abstentions (Michaël POUCHELET, Cécilia HUTCHINSON, Frédérique SMAGGHE, Jean-Marie LANDSWERDT).

Franck DHERSIN passe la parole à Michel PESCH pour le D.O.B.

7.1 – FINANCES LOCALES**Débat d'orientation budgétaire 2021.****RAPPORTEUR : Michel PESCH.**

Monsieur le Maire délégué en charge des finances expose au conseil municipal :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal,

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il est ainsi précisé à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donnera lieu à une délibération spécifique.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2021 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des habitants, tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local. Le vote du budget primitif 2021 aura lieu lors du prochain conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire.

PREAMBULE

- Le débat d'orientations Budgétaire, prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales est une étape obligatoire dans les cycles budgétaires des communes de plus de 3500 habitants.
- Le rapport d'Orientation Budgétaire doit comporter :
 - Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
 - La présentation des engagements pluriannuels ;
 - Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
 - L'évolution du besoin de financement annuel.

I/ LE CONTEXTE GENERAL : UNE SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE A L'EPREUVE DE L'EPIDEMIE DE LA COVID-19

A- La situation européenne et nationale : des économies sévèrement impactées.

- Après une chute vertigineuse du PIB au premier semestre 2020, supérieure à la crise de 2008 (-12.7%), les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par un rebond au troisième trimestre (-4,3% sur un an). Mais la deuxième vague de l'épidémie au quatrième trimestre a renversé la tendance avec des prévisions de croissance -8 à -10% sur l'année 2020.
- En France, l'INSEE a publié sa note de conjoncture qui a pour horizon mi-2021. Ses prévisions estiment une croissance de 3% au premier trimestre et de 2% au deuxième trimestre. Néanmoins, dans l'hypothèse probable où l'épidémie perdurerait et d'un déploiement généralisé du vaccin que vers fin 2021, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022.

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel ^{a)}	1,5	- 9	5	5	2
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) ^{b)}	317	- 425	- 350	425	225

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

a) Projections arrondies à l'unité.

b) Projections arrondies aux 25 000.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

Principales caractéristiques des scénarios favorable et sévère

	Scénario favorable				Scénario sévère			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
PIB (moyenne annuelle, en %) ^{a)}	- 9	7	5	2	- 9	- 1	4	4
IPCH (moyenne annuelle, en %)	0,5	0,5	1,0	1,2	0,5	- 0,5	- 0,5	0,0
Taux de chômage ^{b)}	8,5	10,2	8,7	8,3	8,5	11,7	11,9	11,3

a) Données arrondies à l'unité.

b) Au sens BIT, France entière, % population active.

Source : Projections Banque de France.



- Parallèlement et par voie de conséquence les entités publiques locales sont fortement touchées par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.

Or le secteur public territorial est le grand acteur de l'investissement public (55%).

La loi de finance pour 2021 prévoit donc la poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales.

D'une part avec la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production. Ainsi, les communes et EPCI bénéficient d'une compensation de l'allègement de la fiscalité (contribution foncière des entreprises et taxes foncière sur les propriétés bâties sur les établissements industriels).

D'autre part, avec l'attribution de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) verte et sanitaire (exemple CUD pour la valorisation et l'accessibilité du lac de Téteghem : 166 013 euros et pour la construction de la nouvelle mairie – salle culturelle – ateliers municipaux : 704 092€).

- Un budget de relance de 100 milliards engagés en 2020.

La loi de finances 2021 porte l'essentiel des moyens additionnels en faveur de la relance sur le budget de l'Etat (86 milliards d'euros).

Plan de relance (en Md€)	100
Etat	86
Crédits budgétaires	64
<i>dont mesures engagées dès 2020</i>	<i>15</i>
<i>dont mission budgétaire "Plan de relance" (AE 2021)</i>	<i>36</i>
<i>dont Programme d'investissements d'avenir (PIA 4)</i>	<i>11</i>
<i>dont autres vecteurs budgétaires</i>	<i>2</i>
Mesures fiscales	20
<i>dont baisse des impôts de production</i>	<i>20</i>
Crédits évaluatifs - garanties	2
Administrations de sécurité sociale	9
Séjour de la santé - investissement public	6

- Une accélération de la transition écologique de l'économie française.

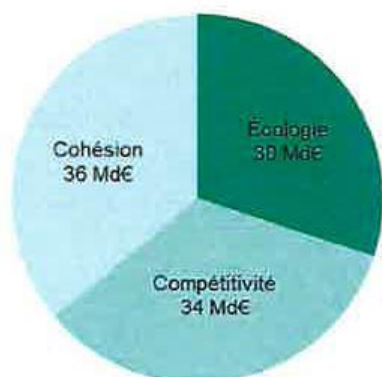
Le Gouvernement accélère la transition écologique de l'économie française. La rénovation énergétique des bâtiments, publics et privés, constitue un axe majeur du PLF pour 2021. La transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime dite « MaPrimeRénov' », ouverte à tous les ménages propriétaires, permet un financement l'année contemporaine des travaux. Elle est étendue dans le cadre de la relance avec un budget exceptionnellement augmenté de 2 Md€. La décarbonation de l'industrie est également encouragée pour aider les entreprises industrielles à investir dans des équipements d'une filière française de production d'hydrogène vert, énergie bas carbone et renouvelable.

- Un renforcement de la compétitivité des entreprises.

Un soutien massif de 100 Md€ pour la cohésion sociale et territoriale, la compétitivité des entreprises et la transition écologique

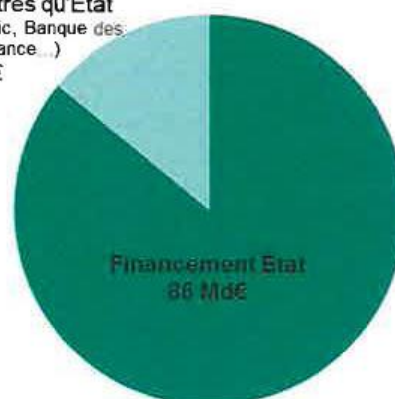
L'Etat est le principal financeur du plan de relance (86 Md€ sur 100 Md€)

Répartition des 100 Md€ par volet



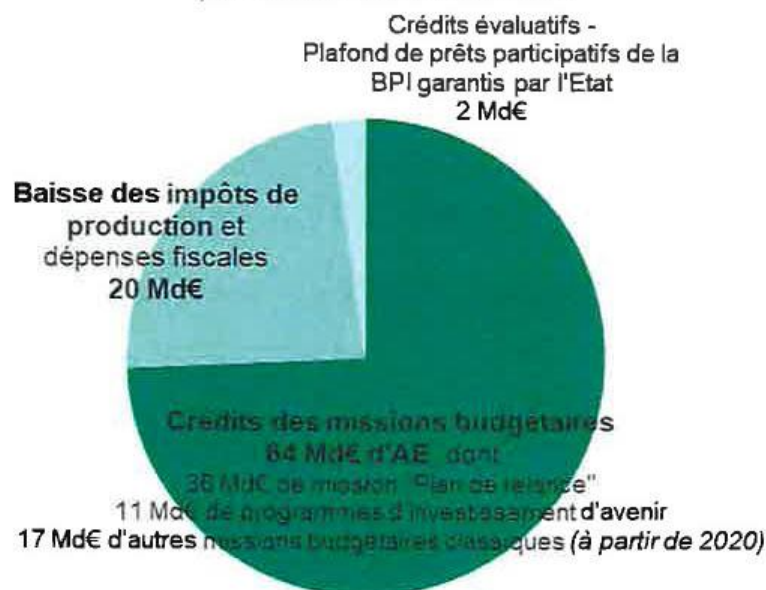
Répartition des 100 Md€ par source de financement

Financements autres qu'État
(Sécurité sociale, Unedic, Banque des territoires, Bpifrance...)
14 Md€



Les crédits budgétaires s'élèvent à 64 Md€ et la minoration des recettes atteint 20 Md€

Répartition des 86 Md€ de part pluriannuelle du plan de relance financée par l'État par vecteurs de financements



B – Dans ce contexte de crise, la situation financière de la ville Tétéghem-Coudekerque-Village reste saine.

- Etat de la dette communale

EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE :

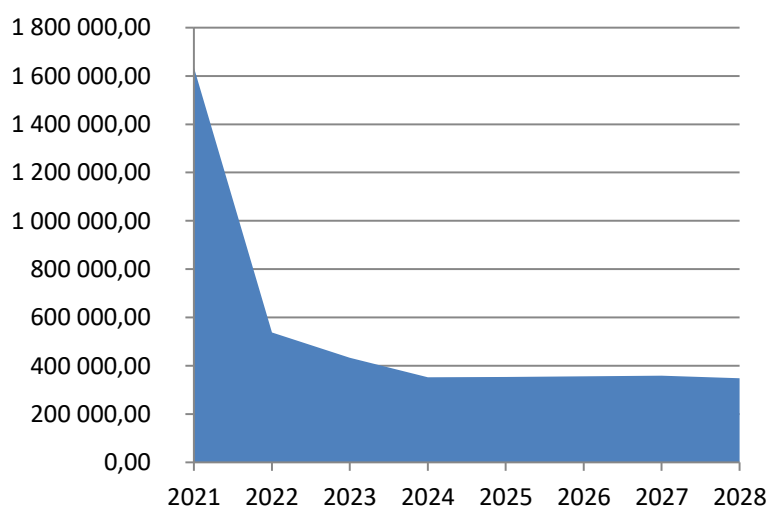
		Annuités							
	Objet de l'emprunt	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1	CENTRE-VILLE	66 275.44	66 275.44	69 275.50					
2	TRAVAUX DIVERS	14 478.12	14 478.12	14 478.12					
3	RENEGOCIATION	60 481.84	62 360.92	64 333.96	66 405.64	68 580.91	70 864.95	73 263.19	75 780.85
4	COMPACTAGE DE PRETS	105 799.27	109 502.36						
5	ACQUISITION AZUR / 1	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48
6	ACQUISITION AZUR / 2	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36
7	ACQUISITION AZUR / 3	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76
8	COUDEKERQUE-VILLAGE 2	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	40 359.56
9	CONSTRUCTION MAIRIE-SALLE	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32
10	PRÊT RELAIS - N°1	501 200.00							
11	PRÊT RELAIS - N°2	601 620.00							
	TOTAL	1 635 157.11	537 919.28	433 390.02	351 708.08	353 883.35	356 167.39	358 565.63	347 629.33

Evolution de l'annuité de la dette

Deux prêts relais pour un montant total de 1 100 000 € ont été souscrits dans le cadre de la construction du nouvel équipement municipal dont le remboursement est envisagé cette année.

C'est pourquoi l'annuité 2021 totalise un montant exceptionnel de 1 635 157,11€.

La prochaine baisse significative de l'annuité est prévue 2023-2024 en raison de l'arrêt de trois emprunts.



EN COURS DE LA DETTE AU 31/12/2020 :

	Objet de l'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2020	Échéance	Organisme Prêteur
1	CENTRE-VILLE	184 162.95	25/08/2023	CAISSE EPARGNE FLANDRE
2	TRAVAUX DIVERS	39 508.96	01/11/2023	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
3	RENEGOCIATION	506 879.56	01/07/2028	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
4	COMPACTAGE DE PRETS	215 301.63	04/10/2022	CREDIT AGRICOLE
5	ACQUISITION AZUR / 1	544 141.45	01/01/2038	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
6	ACQUISITION AZUR / 2	566 832.73	01/01/2039	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
7	ACQUISITION AZUR / 3	337 792.90	01/12/2038	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
8	COUDEKERQUE-VILLAGE 2	348 885.94	25/07/2028	CAISSE EPARGNE FLANDRE
9	CONSTRUCTION MAIRIE-SALLE	1 318 308.66	02/11/2033	LA BANQUE POSTALE
10	PRÊT RELAIS - N°1	500 000.00	2021	LA BANQUE POSTALE
11	PRÊT RELAIS - N°2	600 000.00	2022	LA BANQUE POSTALE
		5 161 814.78		

STRUCTURATION DE LA DETTE AU 31/12/2020 :

	QUANTITE	%	CAPITAL
TAUX FIXE	11	100%	5 161 814,78 €
TAUX VARIABLE	0	0	0

	Quantité	%	Montant	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	2	18.18%	533 048.89	10.33%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	5	45.45%	1 995 155.60	38.65%
CREDIT AGRICOLE	1	9.09%	215 301.63	4.17%
LA BANQUE POSTALE	3	27.27%	2 418 308.66	46.85%
	11	100.00%	5 161 814.78	100.00%

REPARTITION DES ECHEANCES PAR PRETEUR :

Organisme Prêteur	Montant en €	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	120 088.96	7.34%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	194 999.56	11.93%
CREDIT AGRICOLE	105 799.27	6.47%
LA BANQUE POSTALE	1 214 269.32	74.26%
	1 635 157.11	100.00%

DONNEES FINANCIERES :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*
Capital	343 648 €	339 530 €	309 774 €	391 952 €	399 794 €
Intérêts	182 428 €	134 261 €	124 653 €	136 189 €	127 996 €
Annuité (capital + intérêts)	526 077 €	473 791 €	434 426 €	528 141 €	527 790 €
Recettes réelles de fonctionnement	6 952 014 €	7 172 215 €	7 258 072 €	7 914 251 €	7 459 838 €
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	7.57 %	6.61 %	5.99 %	6.67 %	7.08 %
Encours de dettes	4 005 768 €	3 663 334 €	5 353 561 €	5 561 609 €	5 161 815 €
Encours de dettes / recettes réelles de fonctionnement	57.62 %	51.08 %	73.76 %	70.27 %	69.19 %
Epargne Brute	1 428 329 €	1 362 580 €	1 599 504 €	2 136 818 €	1 698 028 €
Epargne nette	1 084 680 €	1 023 050 €	1 289 730 €	1 744 866 €	1 298 234 €
Taux d'épargne nette	15.60 %	14.26 %	17.77 %	22.05 %	17.40 %
Capacité de désendettement en années	2.80	2.69	3.35	2.60	3.04

*CA provisoire en date du 18/01/2021

La collectivité présentera, en 2021, des indicateurs liés à la dette qui demeureront favorablement orientés, eu égard notamment à sa capacité de désendettement de **3.04 années** (pour rappel, la nouvelle « règle d'or » souhaitée par le Gouvernement entend plafonner ce ratio à un maximum de douze années). Pour information, le ratio national pour les communes de la même strate est de 4,5 années.

L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT :

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*	calculs
Epargne de gestion	1 582 189 €	1 496 841 €	1 724 156 €	2 273 007 €	1 826 023 €	7 459 838 € - (5 761 810 € - 127 996 €) R de Fonct. - (D de Fonct. - Intérêts de la dette)
Epargne brute	1 428 329 €	1 362 580 €	1 599 504 €	2 136 818 €	1 698 028 €	Epargne de gestion - 127 996 € Epargne de gestion - Intérêts de la dette
Epargne nette	1 084 680 €	1 023 050 €	1 289 730 €	1 744 866 €	1 298 234 €	Epargne brute - 399 794 € Epargne brute - Dette en Capital
Autofinancement	1 189 668 €	1 175 821 €	1 496 692 €	2 485 311 €	2 026 514 €	Epargne nette + 728 280 € Epargne nette + FCTVA perçu en 2020

*CA provisoire en date du 18/01/2021

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

II / SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRES DE LA VILLE DE TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE

A- Recettes de fonctionnement

La crise sanitaire et le contexte économique international et national ne permettent pas d'estimer les recettes avec une grande précision.

Le contexte économique national invite de nouveau les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il serait raisonnable d'estimer les ressources communales en prenant comme hypothèse :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal.
- Une légère augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (constructions nouvelles, revalorisation des bases).

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2016 au compte administratif provisoire 2020 (ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*	DOB 2021
013 Atténuation de charges Remboursements reçus suite à arrêts maladie Emplois d'avenir /contrats aidés	260 338 €	256 410 €	210 432 €	186 678 €	212 844 €	140 000 €
70 Produits des services Encaissements des Régies (bibliothèques, cantines, centre de loisirs, concessions cimetières, etc...) ce sont tous les encaissements que l'on perçoit	259 196 €	293 995 €	294 338 €	291 982 €	211 497 €	217 500 €
73 Impôts et taxes taxes foncières/habitation, Dotation de solidarité communautaire, taxes sur publicité, etc...	4 878 337 €	4 871 377 €	4 961 799 €	5 479 916 €	5 321 029 €	5 135 408 €
74 Dotations, subventions et participations Ancienne Taxe Professionnelle Subventions Région, Département Prise en charge des sorties écoliers par la CUD...	1 463 124 €	1 405 637 €	1 476 500 €	1 614 446 €	1 675 001 €	1 451 557 €
75 Autres produits de gestion courante Loyers (Bridge, location de salle, l'île aux enfants Cdk-V, etc...	41 327 €	39 169 €	41 717 €	41 016 €	25 420 €	25 000 €
76 produits financiers Intérêts prêts personnel	174 €	62 €	166 €	20 €	80 €	20 €
77 Produits exceptionnels Remboursements de sinistres...	33 934 €	297 703 €	273 120 €	300 193 €	13 967 €	1 000 €
78 Reprises sur provisions	15 583 €	7 860 €	0 €			
Total	6 952 014 €	7 172 215 €	7 258 072 €	7 914 251 €	7 459 838 €	6 970 485 €

*CA provisoire en date du 18/01/2021

FISCALITE DIRECTE

En 2021, la majorité municipale proposera, comme depuis neuf ans, de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette décision interviendra dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation puisque, pour les 20% des ménages restant assujettis, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. Pour la collectivité, cette réforme se traduira, au titre de l'année 2021, par une compensation de l'Etat qui devrait garantir une compensation intégrale de cette recette.

Par ailleurs, la revalorisation annuelle des bases d'imposition semble gelée en 2021.

Avec une assiette fiscale (c'est-à-dire le nombre de locaux à usage d'habitation concernés) quasi identique, on peut envisager une recette globale de l'ordre de **3 908 182€ en 2021**.

FISCALITE INDIRECTE

Constituée de diverses taxes (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies. Pour la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2021, de trois sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette recette est fluctuante d'une année sur l'autre. Il est donc proposé de l'estimer à l'identique soit **150 000 Euros**.
- la taxe sur la consommation finale d'électricité dont le montant devrait être de l'ordre de **120 000€**.
- la taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant évalué de **12 000 Euros**.

FISCALITE REVERSEE

■ Par la CUD :

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- **L'attribution de compensation**, qui constitue une dépense obligatoire pour l'**EPCI** (Etablissements publics de coopération intercommunale), et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la **FPU** (fiscalité professionnelle unique) et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts

Pour la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, cette attribution devrait être identique en 2021, et ainsi représenter une somme de **75 000€**.

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**, que la Communauté Urbaine de Dunkerque a obligation d'instaurer, et dont les montants et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité.

Constituant une dépense obligatoire, cette dotation est reversée selon des critères déterminés.

Il convient, dans le cadre du présent **ROB**, de rappeler que la Communauté Urbaine de Dunkerque a établi un « pacte fiscal et financier » avec ses communes membres qui arrivait à échéance en 2020.

Le nouveau « pacte fiscal et financier » n'a pas encore été établi.

La collectivité prévoit une somme identique à l'année 2020, ce qui représente **774 222€**.

■ Par l'Etat

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale (transferts Etat-Collectivités) devraient, en 2021, se matérialiser de la manière suivante pour la collectivité :

- ❖ la dotation forfaitaire devrait diminuer en raison de l'écèlement qui sera réalisé à l'échelon national (90 millions d'Euros) pour le financement de l'évolution des dotations de péréquation (de l'ordre de 824 073 Euros en 2020). La baisse prévue pour cette année et la même que pour l'année 2020 soit 27 516 €. Ce qui amène le montant 2021 de la DGF à **768 557€**.
- ❖ la dotation de solidarité rurale. Son montant est identique à celui de 2020 à savoir **115 085€**.

In fine, les recettes attendues sont inférieures à celle de 2020 nous devrions recevoir **883 642€** en 2021.

En 2021, nous percevrons également le solde de la subvention allouée par l'Etat concernant l'équipement municipal « Mairie-Espace Culturel-Ateliers municipaux (DSIL) pour un montant de **200 455€** (compte 748373).

LES CESSIONS D'IMMOBILISATION

Pour rappel, la nomenclature comptable M14 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

En 2021, deux compromis de vente arrivent à échéance :

- la parcelle ZI 160 pour un montant de 900 000 euros
- la cession de parcelles, sises rue Jacques Brel, pour un montant de 8 500€.

Une fois les cessions des parcelles sises rue Jacques Brel effectives, elles feront l'objet d'une décision modificative.

LES PRODUITS DES SERVICES

Eu égard au contexte liée au COVID-19 et ses variants, nous prévoyons une baisse des produits de 3 % par rapport à 2020 due à l'annulation du séjour hiver 2021.

Pour le budget 2021, nous estimons donc la recette attendue à **217 500€**.

ATTENUATIONS DE CHARGES

En 2020, la ville a perçu 212 844€.

Pour cette année, nous estimons le montant des recettes à **140 000€**. Cela comprend le remboursement des contrats aidés restants, le remboursement des arrêts maladies par notre assurance et la participation salariale aux titres restaurants.

B- Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2016 au compte administratif 2020 ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021 :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020*	DOB 2021
011 Charges à caractère général Tout ce qui permet le fonctionnement (eau, gaz, électricité, carburant, alimentation, Vêtements de travail, fournitures d'entretien, assurance, etc... Fêtes et cérémonies, transports collectifs, réceptions, télécommunication, maintenance, etc...	1 617 984 €	1 562 652 €	1 562 158 €	1 587 573 €	1 497 643 €	2 079 000 €
012 Charges de personnel	3 244 017 €	3 384 106 €	3 437 008 €	3 511 408 €	3 634 937 €	3 919 500 €
65 Autres charges de gestion courante Subventions aux associations, CCAS, Idem ELUS, Formation des Elus, Cotisation des Elus/retraite/SS etc...	494 560 €	507 849 €	527 464 €	514 173 €	494 657 €	525 174 €
66 Charges financières Intérêts de la dette	153 860 €	134 261 €	124 653 €	136 189 €	127 996 €	121 000 €
67 Charges exceptionnelles Bons de naissance / ouverture de compte à la Caisse d'Epargne, ...	13 263 €	30 220 €	4 061 €	23 254 €	3 185 €	239 000 €
014 Atténuation de produits	0 €	190 547 €	3 224 €	4 836 €	3 393 €	3 000€
Total	5 523 685 €	5 809 635 €	5 658 568 €	5 777 433 €	5 761 810 €	6 886 674 €

*CA provisoire en date du 18/01/2021

CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)

Les charges à caractère général vont vraisemblablement augmenter pour atteindre un montant estimé de **2 079 000€**.

En raison de l'épidémie, beaucoup d'équipements sont restés fermés au public. Toutefois, une hausse de 0,2% des tarifs réglementés du gaz est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 alors que les tarifs de l'électricité devraient augmenter de près de 2% en février 2021. La nouvelle mairie – ateliers municipaux – espace culturel a également un nouvel impact sur les dépenses de fonctionnement.

Nous prévoyons donc une augmentation des charges à caractère général, un peu plus de 580 000€ par rapport à l'année 2020, en raison :

- de l'acquisition d'EPI pour les agents et les habitants (essentiellement des masques)
- de dépenses supplémentaires liées au COVID-19 (produits d'entretien,...)
- de l'utilisation de la salle culturelle pour différentes représentations
- de l'entretien de la nouvelle Mairie – Salle culturelle – Ateliers municipaux
- de l'augmentation du périmètre d'intervention de l'entretien des espaces verts

Les efforts de gestion doivent se poursuivre sur ce poste.

Les actions de rationalisation des dépenses vont continuer (mutualisation avec la CUD, groupement de commandes et centrale d'achats avec la CUD, renégociation des contrats, économie d'énergie, redéfinition des besoins). Ces actions ont permis de faire des économies, tout en offrant de nouveaux services et en améliorant la qualité du service rendu.

CHARGES DE PERSONNEL (012)

L'augmentation exceptionnelle du chapitre 012 est de 7,82 % par rapport à l'année N-1 (2019 : 3 511 408 € / 2020 : 3 634 937€) justifiée par les recrutements prévus (voir ci-dessous), le remplacement du personnel en arrêt maladie (Covid), des effectifs complémentaires pour palier la désinfection suite au Covid-19, l'élargissement du RIFSEEP.

Le contexte national

Issus du **PLF 2021** et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2021,
- l'application des mesures liées au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) se finalise cette année.

Les perspectives internes

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents titulaires sont les suivantes :

- enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne
- la prise en compte du PPCR : 20 000 euros
- Des recrutements envisagés : 2 postes à 50% aux espaces verts, 1 responsable des services techniques, 1 poste en comptabilité, 1 poste à 50% en communication.

Dans ce contexte, les charges de personnel sont évaluées en 2021 à **3 919 500€**.

LES INTERETS DES EMPRUNTS (66)

Ce poste de dépense est estimé à **121 000€**.

COVID 19

L'impact de l'épidémie du Covid-19 sur les finances de la ville est non négligeable.

Les dépenses de fonctionnement (charges courantes(011) pour 100 000 euros et de personnel (012) pour 150 000€) vont continuer d'augmenter. Une enveloppe de 250 000 euros a ainsi été estimée.

Dans le même temps, la municipalité s'attend à une baisse de ses recettes :

- Une baisse de 10 % a été anticipée au niveau des prestations de services (environ 20 000 euros).

- Les recettes liées aux droits de mutation seront également en baisse. Sur ce BP 2021, nous avons été très prudents puisque nous prévoyons des recettes inférieures de 50% soit 150 000 euros (habituellement, la ville perçoit environ 300 000 euros de recettes).

C - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront constituées par le FCTVA (200 000 €), les amortissements (214 514.07 €), les cessions immobilières (900 000 €).

Plusieurs subventions sont en attente du commencement ou de la fin des travaux :

- Antenne sud du centre socioculturel :

- La CAF a accordé une subvention de **100 000 €** qui se décompose de la manière suivante : **55 000 €** de subvention et **45 000 €** de prêt à taux zéro.
- Une demande de subvention dans le cadre de la **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été obtenue en 2018 pour un montant de **163 181,21 €**

Ces deux subventions n'ont pas été inscrites au BP 2021. Elles le seront à partir du moment où la construction du bâtiment sera lancée.

D - Les dépenses d'investissement

Au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général, des études indispensables aux projets à venir, de notre capacité financière et de la conjoncture économique, l'enveloppe des projets d'investissements nouveaux devrait s'établir à **4 006 646 €**, soit **3 938 596 €** en dépenses réelles et **68 050 €** en dépenses d'ordre.

a) Dettes en capital (16) : 1 514 625 €

Le montant du remboursement de la dette en capital est estimé à **1 514 625 €**. Cette augmentation est engendrée par le remboursement des deux prêts relais contractés en 2018 et en 2019.

b) Les immobilisations incorporelles (20) : 196 004 €

Elles concernent l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque (AGUR) pour l'ANRU à hauteur de 15 000 €. La géolocalisation des réseaux électrique doit être effectuée pour un montant de 60 000 €. La pose de capteur sur l'église de Coudekerque-Village afin d'observer les mouvements du bâtiment pour un montant de 45 000€. L'achat de logiciels pour les ressources humaines et le centre socio-culturel pour la somme de 39 000€.

c) Les immobilisations corporelles (21) : 1 929 903 €

On y retrouve :

- **Les terrains** pour **150 000 €**
(Acquisition du terrain de la ferme de M. Taccoen pour l'extension de la zone de loisirs)
- **les constructions** pour **1 199 752 €**
(Acquisition du centre socioculturel : 390 000€ - Aménagement du nouveau CSC Sud : 250 000 € - Création de vestiaires (CDKV) : 150 000 € - Remplacement d'une chaudière : 30 000 € - Création d'une entrée Serre : 7 000 €) – Aménagement de l'accessibilité du foyer intergénérationnel (CDKV) : 24 000 € - Mise en place de jeux dans les parcs : 150 000 € - Mise en place de jeux dans les cours d'écoles : 60 000 €
- **les interventions sur les réseaux d'éclairage public** pour **98 565 €**
- **le matériel de transport** pour **187 500 €**
(Acquisition d'un camion pour les services techniques : 30 000 € - Véhicule léger pour les espaces verts : 20 000€ - Balayeuse 75 000€ - Chargeuse : 60 000€)
- **Installations, matériel et outillage tech : remplacement caméras** pour **50 000 €**
- **Le matériel de secours et d'incendie** pour **14 000 €**
(Acquisition d'extincteurs : 8 000€, Défibrillateurs : 6 000€)
- **Les autres immobilisations corporelles** pour **159 238 €**
(Acquisition de 5 radars pédag : 20 000 € - 10 Piéto aux abords des écoles : 20 000 €)

E - La fiscalité

En dehors de toute décision d'augmentation ou de diminution des taux des taxes locales, le processus de création de commune nouvelle impose une évolution de la fiscalité pour atteindre un taux moyen pondéré.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
Coudekerque-Village	22,56%	20,57%	67,68%
Téteghem	24,23%	25,84%	60,95%
Taux Moyen Pondéré	24,03%	25,04%	63,75%

Pour cette année, nous ne prévoyons pas d'augmentation des taux pour les trois taxes.

IMPORTANT :

La Loi de finances 2020 prévoit que les procédures en cours de lissage ou d'harmonisation des taux de taxe d'habitation, liées à des mécanismes d'intégration fiscale progressive dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, de la fusion d'EPCI à fiscalité propre ou du changement de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, sont suspendues en 2020, en 2021 et en 2022.

Elles reprendront, en principe, à compter de 2023 dans les conditions dans lesquelles elles se seraient appliquées en 2020 sans cette mesure dérogatoire (à savoir après suppression définitive de la taxe d'habitation pour les habitants).

CONCLUSION

Pour la 10^{ème} année consécutive, la majorité municipale ne souhaite pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale afin de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les habitants.

La lecture de ce budget nous montre l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement et des recettes moindres en produits et services notamment.

Les orientations budgétaires portent sur les grands axes de développement que la ville va mener sur ce mandat :

- Le projet « **MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA CITOYENNETE** » à l'ancienne mairie, qui a déjà permis d'engager les premières études, diagnostiques et mesurages nécessaires
- Le plan « **SECURITE** » qui va se déployer sur l'ensemble de ce mandat (piétons, radars pédagogiques, bonus ville, actualisation du système de vidéo-protection, sécurisation des passages pour piétons, etc...)
- Le plan « **JEUNESSE/JEUX** » qui va lui aussi se déployer sur plusieurs années, va déjà permettre l'implantation des premiers jeux dans les écoles très prochainement, d'aires de jeux pour petits et moyens, à la fois sur Téteghem et Coudekerque-Village et pour les plus grands, d'une rénovation des city stades des deux communes déléguées
- Le projet « **CENTRE SOCIOCULTUREL SUD** » avec le lancement de sa construction et son aménagement
- Le projet « **EXTENSION DE LA ZONE DE LOISIRS** » avec l'acquisition foncière à l'arrière du 75 rue des pierres – 59229 Téteghem – Coudekerque-Village
- Le projet « **PROPRETE – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE** » avec le plan 200 000 arbres à l'échelle du territoire communautaire dans le cadre de la mutualisation à la carte, le plan de lutte contre les déjections canines, l'implantation de mobilier urbain
- La plan « **CULTURE** » : l'entrée dans le réseau « les balises » à l'été 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire

PREND ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Franck Dhersin évoque le fait que l'ensemble de ces précisions permet de mieux comprendre le budget et de voir où l'argent des contribuables est engagé. Les impôts n'ont pas été augmentés depuis dix ans. La ville a peu de recettes. Il faut être vigilant avec les dépenses. Les années 2020 et 2021 ont été compliquées avec la covid. Des achats importants de produits d'entretien et des dépenses ont été fait et ils étaient nécessaires. La D.G.F continue malheureusement à baisser. Il est difficile de diriger une ville de nos jours. Cependant, notre budget se maintient.

Monsieur le maire demande si tout est clair, et passe au vote.

VOTE : 32 voix POUR

Franck Dhersin remercie les élus pour leurs investissements sur le terrain. Il évoque les difficultés qu'ont les jeunes pour trouver un emploi et des stages. La commune engage six contrats d'apprentissages. Les personnes âgées ont dues renoncer aux vaccins faute de places. La collectivité et les élus locaux s'investissent pour faire face à ces difficultés.

1.1- COMMANDE PUBLIQUE

Adhésion aux dispositifs d'achat groupé proposés par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté le 26 novembre 2015 son schéma de mutualisation lequel comporte un volet d'actions dans le domaine de l'achat public. A ce titre, il est prévu de développer la pratique de l'achat groupé, de manière équilibrée et en tenant compte de l'impact sur l'emploi local, avec les communes et administrations du territoire.

La création de groupements de commandes et le recours à des centrales d'achat sont les moyens d'atteindre cet objectif. La mise en place d'un groupement de commande nécessite la conclusion d'une convention constitutive et il est apparu pertinent de concevoir une convention-cadre qui couvrirait plusieurs achats à venir afin d'alléger la procédure. La Communauté urbaine a donc proposé un dispositif permettant de faciliter la mise en place des groupements de commandes. La convention-cadre qui régit ce dispositif laisse la possibilité de confirmer au cas par cas la participation à chaque projet de groupement de commandes et nous laisse ainsi le choix de nous engager ou non en fonction du contexte (caractéristiques de l'achat, état de la concurrence, etc...). L'adhésion au dispositif de convention-cadre pour les groupements de commandes est ouverte à toutes les entités soumises au code de la commande publique qui ont leur siège ou un établissement dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les signataires de la convention-cadre déterminent le ou les domaines pour lesquels ils veulent participer.

L'échéance du dispositif est fixée au 1er mars 2026. Jusqu'à cette date, chaque nouvel adhérent peut participer à un projet de groupement de commandes si l'état d'avancement du projet le permet.

Les modalités de fonctionnement des groupements de commandes lancés au titre de cette convention-cadre et les conditions de passation et d'exécution des marchés sont définies conformément aux dispositions du code de la commande publique.

À ce titre, il est notamment prévu que :

- le rôle de coordonnateur soit assuré par défaut par la Communauté Urbaine de Dunkerque, toutefois un autre membre de la convention-cadre peut remplir cette fonction (cf. article 5 de la convention),
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Le périmètre de la convention couvre plusieurs domaines. Il est proposé de se positionner sur l'ensemble des domaines.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est constituée en centrale d'achat pour apporter plus de souplesse à l'achat groupé. Ce dispositif sera une alternative non exclusive à la technique des groupements de commandes.

Pour en bénéficier, la commune devra adhérer à la centrale d'achat selon les conditions générales jointes en annexe. L'adhésion est gratuite et ne crée aucun engagement de recours aux contrats passés par la centrale d'achat.

Les deux dispositifs sont très proches, cependant l'adhésion à la centrale d'achat peut intervenir à tout moment alors que la signature de la convention-cadre pour les groupements ne peut concerner que les projets d'achat groupés pour lesquels la consultation n'a pas encore été lancée. Les finalités sont identiques (achat groupé).

La présente délibération porte ainsi sur la signature de cette convention-cadre qui définit les modalités de fonctionnement des groupements de commandes et l'adhésion à la centrale d'achat portée par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu l'avis de la commission « Budget/Administration générale/Communication et démocratie locale » du 28 janvier 2021,

Vu le projet de convention-cadre pour les groupements de commandes,

Vu les conditions générales de la centrale d'achat portée par la communauté urbaine,

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe d'une convention-cadre pour les groupements de commande dans les conditions exposées,
- APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette démarche.

Franck DHERSIN revient sur l'utilité de ce dispositif avec la Communauté Urbaine afin de faire des économies et aussi sur la mutualisation des services.

Michel PESCH précise à l'assemblée que la ville fonctionne déjà avec la CUD sur des achats groupés :

- pour le gaz
- l'électricité s'agissant des « gros compteurs »
- les tickets restaurant des agents de la ville
- le nettoyage de certains bâtiments.

Monsieur le Maire passe au vote.

<u>VOTE :</u> 32 voix POUR

8.4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Opération d'aménagement du quartier Degroote. Convention entre la CUD, la Ville et la SPAD (société publique d'aménagement de l'agglomération dunkerquoise).

RAPPORTEUR : Marianne CABOCHE.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dunkerquoise (S.P.A.D.), dans le cadre du NPNRU, l'aménagement du quartier Degroote.

Le projet d'aménagement prévoit :

- la recomposition des ensembles fonciers laissés libres par la démolition de 365 logements sociaux datant des années 1970 par le bailleur Partenord Habitat,

- le réaménagement complet du quartier, avec la création d'une nouvelle trame viaire, l'aménagement d'un parc en cœur de quartier et le développement d'un cadre de vie qualitatif marqué par la continuité des trames vertes et bleues de l'agglomération.

Le projet permettra d'accompagner la construction d'environ 400 nouveaux logements, dans le cadre d'un épannelage diversifié, et sur la base d'une diversité de nature (habitat collectif, intermédiaire et individuel) et de produits (logements sociaux et logements en accession libre et sociale). L'attractivité renouvelée du quartier sera également portée par une nouvelle offre d'équipements publics, réalisés par la ville de Tétéghem-Coudekerque-village.

Ce choix permet d'assurer la cohérence du projet, de maîtriser par une seule procédure la totalité de l'opération et de mutualiser les financements pour la réalisation des infrastructures.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 16 771 457,00 euros HT comme suit :

Dépenses

-Etude	228.000 € HT
-Acquisitions et frais opérations d'aménagement	3 078 673 € HT
-Travaux	10 406 657 € HT
-Honoraires	1 164 566 € HT
-Communication et promotion	45 000 € HT
-Rémunération du concessionnaire	1 728 561 € HT
-Frais divers et financiers	120 000 € HT

Recettes

-Cession	2 244 975 € HT
-Subvention ANRU	4 011 000 € HT
-Subvention Région	371 481 € HT
-Participations communautaire et communale	10 144 001 € HT

Participations	10 144 001 €	
Apport en nature de terrains (CUD)	426 675 €	= surface totale des terrains apportés par la CUD pour la construction de logements et la réalisation de travaux d'espaces publics
Apport en nature de terrains (Ville)	1 291 225 €	= surface totale des terrains apportés par la ville pour la construction de logements et la réalisation de travaux d'espaces publics
Participation non affectée Ville	2 130 240 €	Considérant que le déficit de l'opération = total des dépenses – (total recettes cession + subvention ANRU + subvention Région) Pour calculer la participation ville, on applique le prorata de 21%, correspondant aux dépenses travaux de compétence ville, au déficit de l'opération et on soustrait les apports en nature de la ville.
Participation non affectée CUD	6 295 861 €	La CUD participe à hauteur du déficit restant une fois que toutes les autres recettes, y compris la participation ville, sont comptabilisées.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte afférent.

Franck Dhersin demande si tout est clair. Les démolitions en façade de la route de Furnes sont presque terminées. Monsieur le Maire remercie l'Etablissement Public Foncier et Régional qui a porté l'opération. Il remercie également la Communauté Urbaine de Dunkerque pour son soutien financier pour le projet. L'achat et la démolition des terrains permettent aux bailleurs sociaux de reconstruire des bâtiments sur le quartier. Nous avons relogé un certain nombre de personnes. Ce projet va s'étaler sur encore 6 à 8 ans à peu près. L'ANRU (L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) pilote également cela. Le quartier Degroote sera renommé par les habitants et deviendra un quartier comme les autres. Très longtemps, 85% de nos logements sociaux ont été concentrés dans ce quartier mais demain il n'y aura plus que 35% de logements sociaux dans ce quartier et ce, dans un soucis de mixité sociale. Les logements sociaux seront répartis, par les promoteurs, sur l'ensemble de la ville de Téteghem-Coudekerque-Village. Il faut savoir que nous devons toujours avoir 20 % de logements sociaux. Sur le secteur, 366 logements sociaux seront démolis, un peu moins de 400 reconstruits. Il y aura 130 logements sociaux, 130 logements avec accessions à la propriété pour ceux ayant peu de revenus. Un tiers de ces logements seront pour l'accession sociale et un tiers pour de l'accession à la propriété. Il est prévu la restructuration du parc et puis demain, la reconstruction d'une école et d'une salle de sport au cœur de ce quartier. Avec les règles sanitaires, actuellement, nous ne pouvons réaliser de réunions publiques. Dès que ce sera possible, nous essaierons de réaliser une réunion afin de pouvoir montrer les plans et les photos.

Nous passons au vote.

4.2 - FONCTION PUBLIQUE

Création d'emplois occasionnels et saisonniers.

RAPPORTEUR : Carole CORNILLE.

Selon les termes de l'articles 3 alinéa 1° et alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement pour des besoins saisonniers ou occasionnels doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La ville, par l'organisation de ses services et pour le développement de ses missions ponctuelles, recrute des agents contractuels conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 1° et 2°. Les besoins saisonniers sont justifiés par des tâches complémentaires pour des services dont l'activité augmente sur quelques mois (par exemple : enfance-jeunesse).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois ou 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée, pour l'année 2021, sur un indice brut de rémunération à 354.

OCCASIONNELS

- * au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ou de restauration de janvier à décembre ;
- * au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance en cantine et sur les temps d'activités périscolaires de septembre à juillet ;

SAISONNIERS

- * au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au service espaces verts pour une période de 15 jours en juillet et août ;
- * au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au service espaces verts et techniques d'avril à septembre ;
- * au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation pour les ALSH ados de février, d'avril et d'été ;
- * au maximum 35 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation pour les ALSH Enfance de février, d'avril, d'été et d'octobre ;

* 1 emploi à temps non complet soit 26/35^{ème} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif à la bibliothèque pour juillet à août.

* au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif de juillet à août.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création des postes pour besoins saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement des services tel qu'indiqué ci-dessus.

Franck DHERSIN demande s'il y a des questions ou autres et donne place au vote.

<u>VOTE :</u> 32 voix POUR

Franck DHERSIN prend la parole pour évoquer le départ en retraite de Madame FOUACHE Christine après quarante années de services. Elle a été embauchée en 1980 par Monsieur Jean-Pierre TOP. A cette époque, il y avait cinq employés. Elle a participé à l'évolution de la mairie. M. le Maire la salue et la remercie.

Il remercie également l'assemblée, les employés et la société qui permet la transmission de ce conseil. Il souhaite une bonne santé à tous ainsi qu'une bonne soirée.

La séance est levée à 19h30.